**MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

|  |
| --- |
| PROCEDURE :MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics |
|  |
| **REGLEMENT DE LA CONSULTATION** |
|  |
| OBJET DU MARCHE : **Marché d’exploitation et de maintenance des installations thermiques de type PFI, au collège Jeanne d’Albret à Pau.**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : **M. Nicolas SAMBUSSY, Principal** |
|  |
| Date d’envoi à la publication : **lundi 18 juin 2018** Date limite de réception **: lundi 03 Septembre 2018** Heure limite de réception : **16h00** |

**TABLE DES MATIERES**

[ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc515029688)

[ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc515029689)

[2-1 MODE DE CONSULTATION 3](#_Toc515029690)

[2-2 PROCEDURE DE LA CONSULTATION 3](#_Toc515029691)

[2-3 TYPE DE MARCHE 3](#_Toc515029692)

[2-4 VARIANTES 3](#_Toc515029693)

[2-5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ENVISAGEES (PSE) 3](#_Toc515029694)

[2-6 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES](#_Toc515029695) [4](#_Toc515029696)

[2-8 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT 4](#_Toc515029697)

[2-9 MODALITES DE PAIEMENT 4](#_Toc515029697)

[ARTICLE 3 - PROCEDURE 4](#_Toc515029698)

[3-1 MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE 4](#_Toc515029699)

[3-2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D’ATTRIBUTION 4](#_Toc515029700)

[3-2-1 Analyse des candidatures 4](#_Toc515029701)

[3-2-2 Jugement des offres 4](#_Toc515029702)

[ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5](#_Toc515029703)

[ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS 6](#_Toc515029704)

[5-1 MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 6](#_Toc515029705)

[5-2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 6](#_Toc515029706)

[5-3 CONTENU DE L’OFFRE 8](#_Toc515029707)

[ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS 9](#_Toc515029708)

[6.1 MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DCE 9](#_Toc515029710)

[6.2 MODALITES DE TRANSMISSION PHYSIQUE DES PLIS 10](#_Toc515029710)

[6.3 ADRESSE DE REMISE DES PLIS 10](#_Toc515029712)

[ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11](#_Toc515029713)

#

# ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l’exploitation et la maintenance des installations thermiques de type PFI, **Collège Jeanne d’Albret, 46 Avenue des Lauriers, 64015 Pau**.

# ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2-1 MODE DE CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée visée à l’article 27 du décret n°2016-360 du
25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## 2-2 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée en vue de l’attribution d’un marché de services.

Le Pouvoir adjudicateur procédera à l’attribution du marché au terme de la procédure suivante :

Mise en ligne de la consultation

**Visite obligatoire des installations avant le mardi 10 juillet**

 **(sur rendez-vous auprès de Mme Cécile VIGNAU, Gestionnaire du Collège au 05 59 30 13 37)**

Délai minimal de remise des offres de 21 jours à compter de la date d’envoi de la publicité

Ouverture des candidatures et enregistrement du montant des offres par le coordonnateur

Analyse des offres par le coordonnateur

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec l’ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Attribution par le Pouvoir adjudicateur.

## 2-3 TYPE DE MARCHE

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Il ne fait pas l’objet de découpage par tranches.

## 2-4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2-5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ENVISAGEES (PSE)

 Sans objet.

##

## 2-6 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n’altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d’égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.**

## 2-7 DUREE

Le début de la prestation est prévu par ordre de service (à titre indicatif, le 30 septembre 2018).

La durée de la prestation est de 36 mois, à compter de l’émission de l’ordre de service.

## 2-8 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d’entreprises.

2-9 MODALITE DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

# ARTICLE 3 – PROCEDURE

## 3-1 MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE

Le marché est passé selon la procédure adaptée visée à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur.

## 3-2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D’ATTRIBUTION

###  3-2-1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l’article 55 du décret n°2016-360 du
25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

###  3-2-2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la Commission consultative d’examen des d’offres choisit l’offre économiquement la plus avantageuse.

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

| Critères de jugement des offres | Pondération |
| --- | --- |
| Prix  | 40 |
| Valeur technique de l'offre  | 60 |

\* Critère Prix (pondération 40%)

Le prix des prestations sera apprécié de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **N** = 40 X | Prix de l’offre la plus basse |
| Prix de l’offre proposée par le candidat |

\* Critère Valeur technique (pondération 60%)

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat qui comportera les éléments définis à l’article 4.4 du présent règlement de la consultation.

Dans un premier temps, chaque offre est notée sur 10 au regard :

- de la pertinence de la méthodologie proposée ;

- de la pertinence et du détail du planning de réalisation des prestations proposé ;

- de la pertinence du plan environnemental de progrès ;

- de la procédure de communication entre l’entreprise et l’établissement ;

- de l’adéquation qualitative et quantitative des moyens humains dédiés à la prestation et de la pertinence de la proposition du temps passé sur l’opération, tant en études qu’en fréquences de visites de chantier).

La note définitive sur ce critère est définie comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N** = 60 X | Note technique de l’offre à noter |
| Note de l’offre techniquement la meilleure |

Concernant l’analyse du prix de l’offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres. C’est le montant de l’acte d’engagement qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires ;

# ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes

1 - le présent règlement de consultation

2 - l’acte d’engagement

3 - le CCAP

4 - le CCTP et ses annexes

# ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

## 5-1 MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

Cette enveloppe intérieure contiendra les documents relatifs à la candidature indiqués à l’article 5-2 du présent règlement et relatifs à l’offre conformément à l’article 5-3 du présent règlement.

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

## 5-2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Il est recommandé aux candidats d’utiliser, pour présenter leur candidature, les formulaires DC1 et DC2, librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances : [www.economie.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr/) (sommaire marchés publics ou daj / formulaires).

En application des articles 45 et 48 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 48-I-1° et 51-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l’Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l’enveloppe contiendra les pièces suivantes :

 **1/ Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise :**

Le formulaire DC1 ou, à défaut, les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ;

- Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu’il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés
 (article 48-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

Preuve d’une autorisation spécifique ou de l’appartenance à une organisation spécifique, notamment celle portant agrément du contrôleur technique au titre de l’article L111-25 du CCH (Code de la Construction et de l’Habitation).

**2/ Des renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise:**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

**3/ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l’entreprise :**

Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

Certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d’apprécier leur capacité à exécuter les prestations.

En application de l’article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l’article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, téléchargeable à l’adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique.

*Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l’appui de la candidature*

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou de plusieurs sous-traitants ou d’autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu’il en dispose pour l’exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l’opérateur indiquant qu’il ne fait pas l’objet d’une interdiction de concourir.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 8 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 25 mai 2016), ainsi que les pièces mentionnées à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d’origine. Lorsqu’un tel certificat n’est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Le candidat devra également et dans ce même délai produire les pièces listées à l’article D.8254-2 ou D.8254-3.

## 5-3 CONTENU DE L’OFFRE

L’enveloppe contiendra les pièces suivantes :

* **L’acte d'engagement complété, daté et signé** par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (formulaire DC4 annexe).

- **L’attestation de visite obligatoire des installations de chaufferie (annexe III du CCTP)**

- **Le cahier des clauses techniques particulières signé**

- **Le cahier des clauses administratives particulières signé**

- **Un** **mémoire technique justificatif** des dispositions que le candidat se propose d’adopter pour l’exécution des prestations :

* **Un descriptif des moyens en personnel technique et d’encadrement dédiés au présent marché**. Le candidat fournira pour cela : le nombre de personnel affecté et pour chacun d’entre eux indiquera les qualifications, les formations, les compétences et l’expérience dont ils disposent. Le candidat produira également un organigramme faisant apparaître l’affectation de chaque intervenant, la répartition des tâches et l’articulation des différentes compétences dédiées au marché.

La décomposition en temps passés et type d’intervenants pour justifier le montant P2 devra être cohérente avec les moyens proposés ;

* **Une description du système d’astreinte** mise en place par l’entreprise afin de respecter les délais d'intervention ;
* **Les moyens mis en œuvre pour réaliser la prise en charge des installations**, le candidat précisera les moyens matériels et humains, le planning associé ;
* **Les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi énergétique** demandé dans le CCTP et mettre en place une démarche incitative à la sobriété énergétique. Le candidat donnera les justifications permettant d’expliquer ces mesures et démarches énergétiques ainsi que l’organisation du suivi des performances;
* **Un exemple de rapport annuel d’exploitation**.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne fait pas l’objet d’une interdiction de concourir.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

**⮚ Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu**

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le **délai de 8 jours** à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z) ainsi queles pièces mentionnées à l’article D8222-5 ou D8222-7 du code du Travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d’origine. Lorsqu’un tel certificat n’est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

##

# ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS

## 6.1 MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DCE

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site

<http://www.aji-france.fr>

Le coordonnateur du marché dispose également d’une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible à l’U.R.L suivante : <http://www.eadministration64.fr>

Cette plate-forme de dématérialisation, dont l’accès est gratuit, permet de télécharger les DCE des consultations.

Dès la publication des avis d’appel à la concurrence dans les journaux officiels, les candidats peuvent télécharger gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation en cliquant sur le lien « télécharger le dossier de consultation ».

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d’utilisation de la plate-forme, et s’ils le souhaitent, renseigner le champ « email » (cette adresse étant utilisée pour avertir le candidat des modifications apportées aux documents mis en ligne).

**Le DCE pourra être téléchargé au format Zip**. Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent disposer d’un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés «.zip ». Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme.

## 6.2 MODALITES DE TRANSMISSION PHYSIQUE DES PLIS

**Les candidats doivent transmettre leur dossier** **par voie physique.** Le dossier remis par le candidat sera transmis sous pli cacheté contenant les documents de la candidature et de l’offre.

L’enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Objet de la consultation | Marché d’exploitation et de maintenance des installations thermiques de type PFI, au Collège Jeanne d’Albret à Pau |
| « Ouverture réservée au service destinataire » |

L’enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l’article 5-2 du présent règlement et l’offre conformément à l’article 5-3 du présent règlement.

Elle portera les mentions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Objet de la consultation | Marché d’exploitation et de maintenance des installations thermiques de type PFI, au Collège Jeanne d’Albret à Pau |
| Candidat : |
| "NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis" |

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l’enveloppe. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

## 6.3 ADRESSE DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l’adresse ci-dessous :

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

**Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales (D.G.A.P.I.D.)**

**Direction Patrimoine Départemental – Expertise énergie**

**64, avenue Biray - 64158 Pau cedex 09**

**Tél : 05-59-11-46-64**

Horaires d’ouverture des bureaux : 8h30 à 12h et 14h à 17h

Ils doivent parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

# ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être effectuée par **demande écrite** auprès de la Direction Patrimoine Départemental – Service Programmation, Expertise énergie ou via la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) avec pour objet « Contrat d’exploitation et de maintenance du collège Jeanne d’Albret » .

En cas de difficulté vous pouvez contacter jacques.suberbie@le64.fr ou laurent.dussac@le64.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.